

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4000)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS69

présenté par
Mme Six et Mme Sanquer

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:

L'article L. 713-6 du code de commerce est complété par une phrase ainsi rédigée :

« La proportion des délégués consulaires de chaque sexe ne peut être inférieure à 40 % de chaque chambre de commerce et d'industrie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des chambres de commerce et d'industrie.